

29.8 ANNEXE 8 – IDENTIFICATION DES ERREURS DE SYNCHRONISATION

29.8.1 Évaluation de la synchronisation

Introduction

Le jury de synchronisation, composé de trois contrôleurs techniques spécialisés en synchronisation, interviendra uniquement pour les épreuves de Duos et d'Équipes (Équipe Technique, Équipe Libre, Programme Libre Combiné et Acrobatique).

L'objectif est d'identifier objectivement les erreurs de synchronisation pendant l'exécution du ballet et d'appliquer les déductions correspondantes.

Définition de la synchronisation :

La synchronisation est la précision des mouvements réalisés à l'unisson entre les athlètes. Elle consiste à exécuter des actions au même moment ou de manière strictement identique dans leur conception. Elle peut également être comprise comme une **ACTION INÉGALE** (ou erreur de précision) résultant de la comparaison de deux ou plusieurs athlètes nageant simultanément. Les actions inégales peuvent résulter d'erreurs de timing et/ou de conception des mouvements, ce qui altère la précision, l'exactitude et/ou la perfection de l'image que la chorégraphie est censée créer.

Définition d'une ACTION INÉGALE :

C'est tout mouvement exécuté par deux ou plusieurs nageurs avec une différence de timing ou de position (conception/forme).

Les mouvements volontairement chorégraphiés comme inégaux ne doivent pas être pénalisés.

Une différence de timing :

- Les mouvements ne sont pas exécutés en parfait unisson entre les nageurs.
- Les actions ne se produisent pas exactement au même moment.

Une différence de position (conception/forme) :

- Il existe une différence dans la position de la tête, des bras, des jambes ou d'autres parties du corps impliquées.
- Il existe une différence de hauteur de la tête, des bras, des jambes ou d'autres parties du corps impliquées.
- Il existe une différence d'espaces ou de placement dans la formation exécutée.

Remarque :

Lorsque l'on observe deux ou plusieurs nageurs présentant une différence de position, sans pouvoir déterminer lequel exécute le mouvement correctement — c'est-à-dire lorsque l'intention n'est pas identifiable mais que la différence est visible — il s'agit d'une action inégale.

Exemple de différence de position :



Fig. 1 : Le schéma, la direction des jambes et la hauteur des jambes ne montrent pas une « image parfaite » de ce que l'on devrait observer. Comme il s'agit uniquement d'une photo, nous ne pouvons pas parler ici de différences de timing.

Principes généraux concernant les erreurs de synchronisation

1. Les contrôleurs techniques de synchronisation commencent à comptabiliser les actions inégales dès que l'accompagnement musical débute.
 2. Lorsqu'une erreur de timing et une erreur de positionnement (forme/conception) surviennent simultanément, les contrôleurs enregistrent **UNE SEULE ERREUR DE SYNCHRONISATION** (action inégale).
 3. Pour les mouvements et positions pour lesquels il existe une indication précise concernant les degrés de tolérance dans l'exécution (par exemple : position verticale et descente verticale, jambe perpendiculaire dans la position ballet leg, position château, queue de poisson, flamant rose), les juges des éléments en tiendront également compte dans leur note d'exécution.
 4. Les ballets comptabiliseront autant d'erreurs que celles observées par les contrôleurs de synchronisation et validées par le système — donc sans limite. Il peut y en avoir plusieurs au cours d'une même hybride ou d'une même transition. Cela signifie que chaque mouvement est susceptible de générer une erreur de synchronisation (action inégale).
- Deux des exemples les plus significatifs d'accumulation continue de déductions sont :
- Une hybride commençant désynchronisée et conservant une différence de timing jusqu'à la fin. Chaque mouvement retardé sera comptabilisé comme une erreur de synchronisation (action inégale).
 - Une rotation où une différence de timing ou de positionnement se produisant pendant toute la rotation. Il est stipulé dans le *Guide introductif pour l'application de la difficulté déclarée* que chaque rotation de 180° est considérée comme un mouvement. Par conséquent, une différence de timing maintenue du début à la fin d'une rotation de 720° (ou twist) pourrait accumuler jusqu'à **4 ACTIONS INÉGALES** (qu'elles soient mineures ou évidentes).
5. Lorsque les mouvements sont très rapides, le contrôleur enregistre autant d'actions inégales qu'il en observe, dans la limite de temps imposée par le système de validation ; c'est-à-dire : les contrôleurs ne peuvent enregistrer qu'une action inégale environ toutes les **0,5 secondes**.

Définitions des erreurs de synchronisation

Les erreurs de synchronisation sont définies en **TROIS catégories** : Mineure, Évidente, Majeure

	Légères différences qui ne peuvent pas être considérées comme deux mouvements distincts mais altèrent l'image d'une synchronisation parfaite.
Mineure	Les erreurs de synchronisation mineures incluent : <ul style="list-style-type: none">• Légères différences de timing• Toutes les différences de position (forme/conception) seront considérées comme des erreurs minimes (elles sont aussi prises en compte par le jury des éléments)• Mouvements imprécis dans l'alignement des formations et l'espacement• Différences d'angles ou de hauteur• Sorties promenades non parallèles
Évidente	Toute différence non intentionnelle qui donne l'impression que deux mouvements sont réalisés l'un après l'autre. Les erreurs de synchronisation évidentes incluent : <ul style="list-style-type: none">• Différence claire de timing (un mouvement après l'autre)
Majeure	Toute erreur qui entraîne une altération du contenu de la routine (absence d'un ou plusieurs mouvements par un ou plusieurs nageurs). Les erreurs de synchronisation majeures incluent : <ul style="list-style-type: none">• Altération du contenu du ballet par un ou plusieurs athlètes (mouvements manquants)• Toute altération (mouvement manquant) compte comme une erreur majeure, même si c'est seulement un mouvement rapide manquant• Toutes les erreurs majeures doivent faire l'objet d'une révision vidéo supervisée par le juge-arbitre puisqu'elles entraînent la plus grande déduction. Il s'assure que le processus est suivi mais ne participe pas dans toute prise de décision concernant la ou les erreurs majeures

***NOTE :** Lorsque vous observez différents ballets, vous pourriez constater que certaines erreurs considérées comme « mineures » chez des jeunes athlètes peuvent être considérées comme « évidentes » chez des athlètes

ou équipes plus expérimentés. Cela est dû à la durée du décalage et à la vitesse d'exécution — la vitesse augmente le risque de désynchronisation.

Par exemple : lorsque les athlètes exécutent des mouvements rapides (comme 4 mouvements par seconde), le risque d'erreurs « évidentes » (c'est-à-dire deux mouvements visuellement différents) est plus élevé que lorsque le ballet est plus lent (comme un mouvement par seconde). À un rythme d'un mouvement par seconde, il faut un décalage complet d'une seconde pour que deux mouvements apparaissent comme différents.

29.8.2 Procédures

Utilisation d'une application ou d'un dispositif de synchronisation

Méthode de calcul du résultat final pour le jury de synchronisation :

Un panel composé de trois contrôleurs techniques de synchronisation, dont chacun sera équipé d'une application de synchronisation (via tablette) ou d'un dispositif comportant trois boutons.

Chaque bouton aura une couleur différente :

- **Vert** : appuyé pour les erreurs mineures.
- **Jaune** : appuyé pour les erreurs évidentes.
- **Rouge** : appuyé pour les erreurs majeures.

La moyenne des erreurs minimales et évidentes enregistrées par les trois contrôleurs sera calculée et appliquée en tant que déduction liée à la synchronisation. Si des erreurs majeures sont identifiées par les CTS, la déduction sera appliquée après le processus conformément à section C.

Méthode papier-crayon (en l'absence d'application/dispositif)

Si l'utilisation d'une application ou d'un dispositif de synchronisation n'est pas possible, une méthode « papier et crayon » devra être utilisée par le panel des contrôleurs.

Un tableau imprimé d'une page doit être fourni à chaque contrôleur comportant trois colonnes — une pour les erreurs mineures, une pour les erreurs évidentes, et une pour les erreurs majeures. (Se reporter au modèle fourni en annexe par World Aquatics.)

Les contrôleurs marquent ensuite chaque erreur mineure/small (S), évidente/obvious (O) et majeure/major (M) qu'ils identifient à l'aide d'une coche (bâton). Chaque contrôleur additionne ensuite son total d'erreurs. La moyenne des erreurs mineures et évidentes observées par les trois contrôleurs est alors transmise au préposé au pointage pour être intégrée dans la déduction de synchronisation.

La procédure relative aux erreurs majeures est décrite en section C.

Révision des erreurs majeures de synchronisation

1) Si un CTS enregistre une erreur majeure, la révision vidéo par l'ensemble du panel CTS aura lieu et sera supervisée par le Juge-arbitre qui s'assure que le processus est suivi mais ne participe à aucune prise de décision concernant l'erreur majeure.

2) Dans le cas où le dispositif de synchronisation est mis en place, le Juge-arbitre verra automatiquement qu'une erreur majeure a eu lieu et lancera la révision vidéo.

3) Dans le cas où la technologie n'est pas en place (méthode du crayon et du papier), les CTS devront communiquer au Juge-arbitre qu'ils ont enregistré une erreur majeure.

4) Le Juge-arbitre supervise la révision de l'erreur majeure avec le panel CTS par vidéo.

5) La vidéo ne peut être visionnée qu'une (1) fois maximum au ralenti (pour chaque partie avec l'erreur majeure identifiée).

6) Pour qu'une erreur majeure soit appliquée ou rejetée, deux des trois CTS doivent être d'accord.

7) À la fin de l'examen, le Juge-arbitre communiquera la décision finale du panel CTS concernant les erreurs majeures au secrétariat.

Déductions

Valeurs de déduction prédéterminées pour chaque action inégale validée :

Type d'erreur	Déduction appliquée
Mineure	-0,1
Évidente	-0,5
Majeure	-3,0

Le total des erreurs de synchronisation sera ensuite déduit du score des éléments.

Exemples de calcul

		Erreurs mineures	Erreurs évidentes	Erreurs majeures
BALLET A	CTS-1	14	3	0
	CTS-2	16	4	0
	CTS-3	12	2	0
	Moyenne :	14	3	0
	Déduction :	$14 \times 0,1 = 1,4$	$3 \times 0,5 = 1,5$	$0 \times 3,0 = 0$
	Total :		2,9	
BALLET B	CTS-1	20	5	2
	CTS-2	17	7	1
	CTS-3	24	4	2
	Moyenne :	20,3	5,3	2 (révision vidéo*)
	Déduction :	$20,3 \times 0,1 = 2,03$	$5,3 \times 0,5 = 2,67$	$2 \times 3,0 = 6,0*$
	Total :		10,7	

*REMARQUE : la saisie d'une erreur majeure déclenche une révision vidéo, et dans cet exemple après révision vidéo par le panel CTS (avec le Juge-arbitre observant et s'assurant que le processus est bien suivi conformément à la section ci-dessus), il y a 2 erreurs majeures. Ainsi le Juge-arbitre confirme la déduction au secrétariat.